

## **Compte rendu de la séance du vendredi 25 septembre 2020**

Présents : GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, DUPONT Marie-Anne, MAURETTE Jean-François, BOYER Patrick, HOUDAILLE Christophe, BACQUE Manon, RUELLE Pascal, GALIN Jean-Pierre, RIEU Hervé.

Absents Représentés : SOUQUET Camille par BACQUE Manon.

Absents : aucun

Secrétaire de séance : DUPONT Marie-Anne.

### **Ordre du jour:**

- 1/Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.
- 2/ Centrale de la Mouline : contrat vacataire pour la gestion des astreintes.
- 3/ Désignation des membres de la commission communale des impôts.
- 4/ Budgets : décisions modificatives.
- 5/ Admission en non-valeur des titres de recettes de 2009.
- 6/ Covid-19 : attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents communaux.
- 7/ Appel à candidature pour la présidence du comité de pilotage d'un site Natura 2000.
- 8/ Cotisation Fond Unique Habitat 2020.
- 9/ Validation de la décision d'acquisition du tracteur.
- 10/ Point sur la visite de monsieur le Sous-Préfet.
- 11/ Questions diverses.

### **1/Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membre présents.

### **2/ Centrale de la Mouline : contrat vacataire pour la gestion des astreintes.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire :

Indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé.
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public.
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour assurer les fonctions suivantes : Surveillance de la centrale hydroélectrique de la Mouline : astreintes.  
pour une durée de 2 ans.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :  
- sur la base d'une indemnité d'astreinte d'exploitation de 159.20€ pour une semaine complète : à partir du lundi 17h00 jusqu'au lundi suivant 17h00.

- En cas d'intervention durant la période d'astreinte, l'agent vacataire bénéficiera d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

- intervention jour de semaine : 16€ de l'heure.
- intervention de nuit, samedi, dimanche ou jour férié : 22€ de l'heure.

Lors d'interventions, les frais de déplacement du domicile à la centrale de la Mouline seront payés sur présentation d'un état de frais.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'autoriser monsieur le maire à recruter un vacataire pour une durée de 2 ans.
- de fixer la rémunération de chaque vacation pour la gestion des astreintes sur la base d'une :

- indemnité d'astreinte d'exploitation de 159.20€ pour une semaine complète : à partir du lundi 17h00 jusqu'au lundi suivant 17h00.

En cas d'intervention durant la période d'astreinte, l'agent vacataire bénéficiera d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

- intervention jour de semaine : 16€ de l'heure.
- intervention de nuit, samedi, dimanche ou jour férié : 22€ de l'heure.

Lors d'intervention, les frais de déplacement du domicile à la centrale de la Mouline seront payés sur présentation d'un état de frais.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- de donner tout pouvoir à monsieur le maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### **3/ Désignation des membres de la commission communale des impôts.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), chargée de proposer à l'Administration Fiscale la valeur cadastrale des biens soumis aux taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, après en avoir délibéré,

Etablit la liste des contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour désignation des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs, comme suit:

#### TITULAIRES:

Mme GUEIB Françoise  
M. GALIN Marcel  
M. MAURETTE Jean-François  
Mme SOUQUE née ANE Marie-Thérèse  
Mme MARTIN Hélène  
Mme QUARANTA Anne-Marie

Mme ROGALLE Bernadette  
M. AMIEL François  
M. PAPAIX Yvan  
Mme FAURE Josiane  
Mme AMIEL Annie  
Mme BOLLA Françoise

#### SUPPLEANTS:

M. GALIN Pierre « Pey »  
Mme COSTES Anne-Marie  
M. BANQUET Didier  
Mme SOUQUET née DA COSTA Stéphanie  
Mme PENATO Dominique  
M. GALIN Jean-Pierre « Fraré »

M. RUELLE Pascal  
Mme AMIEL née BARBEILLON Ginette  
Mme SOUQUET née REVEL Suzanne  
M. BACQUE Pierre  
Mme DUPONT née BONNET Marie-Anne  
M. GALIN Pierre « Roland »

### **4/ Budgets : décisions modificatives.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des décisions modificatives sont à prévoir sur les 3 budgets.

-sur le budget centrale

il faut en investissement prévoir des crédits supplémentaires sur l'opération 12(roue) pour payer la facture de METROMECHANICA pour un montant de 800€ ht.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés..

- sur le budget camping

il faut prévoir en fonctionnement prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de 10€ sur le chapitre 65 : charges gestion courantes pour régler les centimes de régularisation(arrondi) concernant les prélèvements à la source.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés..

- sur le budget commune

Il faut prévoir au chapitre 040 : 4428€ pour équilibrer le chapitre 042. Ces dépenses concernent les travaux d'éclairage public engagés avec le SDE 09 pour une durée de 15ans.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés..

- sur le budget camping et centrale

Monsieur le percepteur demande de faire une décisions modificative pour -12506.20€(camping) et 113175.88€(centrale)pour intégrer le résultat de clôture en investissement de 2019 au 001 en dépense d'investissement.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés..

**5/ Admission en non-valeur des titres de recettes de 2009.**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 25/08/2020,

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants(voir annexe) :

EXERCICE	REFERENCE PIECE	NOM DU REDEVABLE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
2009	T-69	DE L'ARS SCI	1 507.15 €
2009	T-70	ASST 1994	981.39 €
2009	T-109	ASST 1992 SCI ARS	656.87 €
2009	T-109	DE L'ARS SCI	924.29 €
2009	T-110	ASST 1993	838.74 €
2009	T-119	ARS SCI	31.86 €
2009	T-144	ARS SCI	657.04 €
TOTAL			5 597.34 €

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 5 597.34 €.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

**6/ Covid-19 : attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents communaux.**

Le conseil municipal d'Aulus-Les-Bains,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de

l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.

- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local.

Cette prime exceptionnelle sera pour chacun des 7 employés communaux d'un montant maximum de 300 euros . Elle sera versée en une fois au mois d'octobre 2020. Elle sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

D'autoriser monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

De prévoir les crédits suffisants au budget à cet effet.

#### **7/ Appel à candidature pour la présidence du comité de pilotage d'un site Natura 2000.**

Monsieur le maire fait lecture du courrier de la Direction Départementale des Territoires concernant l'appel à candidature pour la présidence du comité de pilotage du site Natura 2000. La commune d'Aulus-les-Bains ne fait pas acte de candidature.

#### **8/ Cotisation Fond Unique Habitat 2020.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que chaque année la commune délibérait et versait une somme de 150€ pour la cotisation Fond Unique Habitat. Cette année il est proposé de verser le montant total de la cotisation demandée par le département soit 554€.

Ce montant est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **9/ Validation de la décision d'acquisition du tracteur.**

Monsieur le maire :

Rappelle que la commune a lancé une procédure d'appel d'offre sur la plateforme des marchés publics le 3 août dernier pour l'acquisition de matériel de voirie communale.

Précise que la limite de réception des offres était fixée au 7 septembre 2020 à 12H00 et que le marché devait être conclu avec un fournisseur unique sans découpage en lots.

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 septembre 2020,

Informe que seule l'entreprise SARL DIJEAUX a déposé une offre.

Précise qu'une visite d'expertise du tracteur a eu lieu sur LIMOUX, site où le modèle commandé était disponible. Monsieur HOUDAILLE Christophe, conseiller municipal et monsieur SOUQUET Pierre, employé communal ont fait le déplacement .

Ce matériel correspond au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

d'Autoriser Monsieur le maire à signer le marchés public suivant : Acquisition de matériel de voirie communale.

- Tracteur 4X4 neuf 90CV fruitier 1.60m maximum équipé de relevage avant et prise de force.
- Etrave.
- Fourche
- Accessoires

avec :

la SARL DIJEAUX- Avenue de la résistance-09200 SAINT-GIRONS.

Montant du marché : 65 550€ HT soit 78 660€ TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **10/ Point sur la visite de monsieur le Sous-Préfet.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la visite de monsieur le Sous-Préfet le mardi 6 octobre prochain. Les activités de la commune : le pastoralisme, le tourisme, le thermalisme, la centrale hydroélectrique et les projets à venir seront abordés lors de cette visite avec l'ensemble des conseillers municipaux disponibles. Un déroulé de la journée sera établi prochainement.

### **11/ Questions diverses.**

#### 1/compétence urbanisme.

Monsieur le maire fait part d'un courrier de la préfecture concernant le transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme" vers la communauté de communes. La loi ALUR prévoit que les communautés de communes ou d'agglomération non dotée à ce jour de la compétence "Plan Local d'Urbanisme" le devienne au 1er janvier 2021. Les 94 communes membres de la Communauté des Communes Couserans Pyrénées peuvent s'opposer à ce transfert selon les modalités suivantes : dans les 3 mois précédant le 1er janvier 2021 : avec refus d'au moins 25% d'entre elles et 20% de l'ensemble de la population des 94 communes.

#### 2/ Point avec le cabinet urbaniste concernant l'établissement du plan de référence.

Lucien GRANIER, adjoint au maire précise qu'une visite avec le cabinet urbaniste" d'une ville à l'autre" est prévue la journée du 30 octobre prochain. Un comité de pilotage pour la mise en place d'un plan de référence sera créé.

#### 3/ Biens agricoles à Cameza.

Bernadette ROGALLE, adjointe au maire précise que de nombreuses demandes et projets sont adressés en mairie concernant la vente de biens à l'entrée de Cameza. Monsieur le maire et monsieur l'adjoint à l'urbanisme expliqueront la destination de cette zone classée agricole dans le Plan Local d'Urbanisme.

#### 4/ Limitation de vitesse dans le village.

Jean-François MAURETTE, conseiller municipal propose que les ralentisseurs à l'entrée du village soient repeints pour les rendre plus visibles et réduire la vitesse dans le village. Ce dernier est chargé de continuer les investigations sur le sujet.

#### 5/ Achat de parcelles sur la commune d'Aulus les-Bains.

La commune souhaite acquérir des parcelles situées près de la zone des thermes et au cœur du village. Dans le cadre d'une réserve foncière, monsieur le maire et l'ensemble du conseil municipal proposent d'étudier ce dossier.

#### 6/ Abris à poubelle.

Manon BACQUE, conseillère municipale précise que le PNR ne subventionnera pas les travaux d'abris à poubelle car un financement avait déjà été accordé avec l'opération des points noirs paysagers. Les travaux seront donc fait en régie par les employés municipaux. La commission travaux devra choisir le type de couverture à mettre en œuvre.

#### 7/ Panneaux de signalisation.

Manon BACQUE informe que certains panneaux de signalisation implantés par le PNR sur la commune sont devenus obsolètes et qu'une mise à jour est nécessaire. Manon BACQUE et Marie Anne DUPONT, conseillères municipales suivront ce dossier.

#### 8/ Intervention de Monsieur SALVAING.

Monsieur SALVAING, propriétaire à la résidence de l'Ars demande la parole pour lire une liste de propositions et de constats concernant le village et ses alentours.

Monsieur le maire et les membres du conseil municipal ont répondu et précisé point par point l'avancée et le programme des travaux, devant pallier à certains points, sujets à critique :

Citons : l'aménagement des trottoirs, les ruines "neuves" derrière le grand hôtel, le bâtiment face à la carrière à l'entrée du village...

Les réponses ont été données quand cela était possible. La commune n'est pas propriétaire du foncier et des bâtiments, cités comme verrues dans le paysage.

L'implication de chacun pour un meilleur cadre de vie est prise en compte et l'écoute mutuelle devrait permettre d'avancer sur des points précis, avec l'aide de la commission travaux et l'ensemble des conseillers.

BOYER Patrick	GALIN Jean-Pierre
GRANIER Lucien	ROGALLE RIEU Bernadette
MAURETTE Jean-François	DUPONT Marie-Anne
BACQUE DIT PISTOL Manon	SOUQUET Camille Procuration à BACQUE Manon.
HOUDAILLE Christophe	RUELLE Pascal
RIEU Hervé	

Compte-rendu affiché le 16 octobre 2020 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25.